

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 28 AVRIL 2021 À 17 H 30.**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à dix-sept heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son maire, Monsieur Olivier COLIN.

Présents :

Olivier COLIN, Maire,
Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE, Dominique FROT, Adjoint au Maire,
Alain BERTAUD, Catherine POULAIN, Christian MASSON, Patrick BARBA, Sylvia FLEURY,
Nathalie MAHIER, Joanna DE KERGORLAY, Fabien DUPONT, Céline VOISIN, Antoine ARIF et
Patrick BLOSSE, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Alain GOSSELIN : pouvoir donné à Annie DUBOS
Elisabeth LEGRAND : pouvoir donné à Annie DUBOS
Didier FRAGASSI : pouvoir donné à Olivier COLIN

Assistait :

Nathalie VASSALIÈRE, Directrice Générale des Services

Intervention d'Olivier COLIN :

*« Mesdames, Messieurs,
Chers Collègues,
Chères Houlgataises et Houlgatais,*

Nous sommes encore réunis en mode confinement avec toujours de l'appréhension en cette période Covid.

Depuis hier, nos 70 ans et plus (représentant environ 740 personnes), sont vaccinés pour ceux qui le souhaitent.

Chose promise, chose due, hier, nous avons vacciné 140 personnes au cours de la journée.

A terme, Dominique FROT et son équipe, Cécile, Corinne, Morgane et Martine ont organisé 6 journées de vaccinations, avec professionnalisme, empathie et douceur. Pendant les 15 minutes d'attente, l'équipe vous servait rafraîchissements et sucreries. Trouvez-moi mieux.

Un très grand merci aussi aux médecins et infirmières du SDIS (Service Départemental d'Incendie et Secours) pour leur savoir-faire, gentillesse et professionnalisme.

Que tous soient ici chaudement remerciés.

Nous avons 16 délibérations.

Certaines structurantes et stratégiques.

Stratégiques avec les tarifs du restaurant scolaire, et autour nos décisions pour donner envie d'inscrire son, ses enfants à l'école de Houlgate. Un but absolu ouvrir rapidement une classe.

Stratégiques avec la convention de mise à disposition de locaux pour le centre médical provisoire. Tout est fait pour qu'il ouvre le 1^{er} juillet prochain.

L'approbation de la convention entre le Syndicat Mixte du Plateau d'Heuland et la commune de Houlgate, basée sur une comptabilité analytique transparente avec revoyure tous les ans, chacun payant uniquement ce qu'il doit payer, vous sera proposée.

Il sera proposé aux Houlgatais et Houlgataises, au personnel communal de bénéficier d'un contrat groupe « mutuelle santé » qui fonctionne déjà à Cabourg et Merville Franceville. Cela pourra certainement combler un vide pour certaines familles.

Plusieurs postes RH vous seront proposés en remplacement ou création. Nous voulons organiser l'action communale. Pour cela nous avons besoin d'un organigramme clair selon la maxime : un poste – une fiche de poste – une compétence.

Nous parlerons P.L.U. – P.L.U.I., S.C.O.T.

De quoi s'agit-il ?

PLU : Plan Local Urbanisme, c'est le nôtre, celui de Houlgate.

PLUI : Plan Local Urbanisme Intercommunal, c'est l'ensemble des P.L.U. d'une communauté de communes, éventuellement notre communauté de communes .

S.C.O.T., c'est le Schéma de Cohérence Territoriale. Le PLU s'élabore sous l'égide du SCOT.

C'est une vraie vision d'avenir. Cette commune aux charmes discrets, patrimoniale et familiale doit se protéger et préparer son avenir entre nous Houlgatais et avec l'ensemble de la communauté de communes pour un vrai projet de territoire. C'est celui de N.C.P.A..

Nous échangerons et voterons.

Enfin, nous voterons les subventions aux associations au titre de l'année 2021. 94.245,00 € bien au-dessus de l'année dernière. Et si Plein Vent avait lieu, au-dessus de l'année 2019 ».

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET D'UN SECRÉTAIRE AUXILIAIRE.

Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.

1. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C. G. C. T.), il a reçu des délégations du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020, et qu'en application de l'article L 2122-23 du C. G. C. T. il doit rendre compte de chacune de ses décisions prises sans délibération lors de la réunion suivante du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante des décisions prises en application des articles ci-dessus référencés, à savoir :

Dcn 21-08 du 20/04/2021 : Rénovation de l'Accueil et des Sanitaires du Cinéma de la Ville de Houlgate.

Un marché à procédure adaptée a été lancé le 21.12.2020 avec remise des offres pour le 22.01.2021. La Commission consultative "Marchés Publics" s'est réunie le 29.01.2021, et il a été décidé de procéder à une négociation financière avec les candidats conformément au règlement de consultation. 2 lots présentaient une particularité : d'une part aucune offre n'avait été déposée pour le lot 7 (carrelages), et la Commission a du coup décidé pour ce lot de consulter directement plusieurs entreprises, et d'autre part le lot 6 (Banque d'accueil) est directement pris en charge par Noé Cinéma. Puis la Commission consultative "Marchés Publics" s'est à nouveau réunie le 05.02.2021 et a décidé de retenir les propositions de classement des offres faites par le Maître d'œuvre. C'est ce qui a été retenu par Monsieur le Maire dans ses décisions d'attribution des marchés.

Les offres suivantes ont été retenues :

LOT	Entreprise	Montant HT	Montant TTC (taux TVA 20%)
Lot 1 Gros œuvre	Abscis Construction 21, avenue de la Grande Plaine CS 30102 14760 – BRETTEVILLE/ ODON	39 398.22 € HT	47 277.86 € TTC
Lot 2 Menuiseries extérieures	Cordhomme et bois « Les Vignes » Mesnil Clinchamps 14380 – NOUES DE SIENNE	35 140.00 € HT	42 168.00 € TTC
Lot 3 serrurerie	SNM 275, rue Verte 14790 - MOUEN	7 400.00 € HT	8 140.00 € TTC
Lot 4 Plâtreries sèches	Haret Déco 3, rue des Entrepreneurs 14760 – BRETTEVILLE/ODON	18 000.00 € HT	21 600.00 € TTC
Lot 5 Menuiseries intérieures	Haret Déco 3, rue des Entrepreneurs 14760 – BRETTEVILLE/ODON	23 066.91 € HT	27 680.29 € TTC

Lot 7 Carrelage	Desvages 8, rue François Arago 14123 - IFS	7 900.00 € HT	9 480.00 € TTC
Lot 8 peinture	Guérin Peintures 34, rue des Frères Lumières 14120 - MONDEVILLE	29 201.67 € HT	35 042.00 € TTC
Lot 9 sanitaires	Elairgie Vimoutiers ZI Rue des Pruniers 61120 - VIMOUTIERS	8 944.77 € HT	10 733.72 € TTC
Lot 10 électricité	Cabléo 11 bis, rue Charles Sauria 14123 - IFS	15 478.80 € HT	18 574.56 € TTC
	TOTAL	184 530.37 € HT	220 696.43 € TTC

Dcn 21-09 du 20/04/2021 : Réalisation d'un centre médical provisoire dans les anciens locaux de « Houlgate Accueil » à Houlgate.

Un marché à procédure adaptée a été lancé le 22.12.2020 avec remise des offres pour le 22.01.2021. La Commission consultative "Marchés Publics" s'est réunie le 29.01.2021, et il a été décidé de procéder à une négociation financière avec les candidats conformément au règlement de consultation. Le lot 2 présentait une particularité, à savoir qu'aucune offre n'avait été déposée pour ce lot 2 (Cloisons Modulaires / Plafonds / Menuiseries Bois), et la Commission a du coup décidé pour ce lot de consulter directement plusieurs entreprises.

Puis la Commission consultative "Marchés Publics" s'est à nouveau réunie le 05.02.2021 et a décidé de retenir les propositions de classement des offres faites par le Maître d'œuvre.

C'est ce qui a été retenu par le Maire dans ses décisions d'attribution des marchés.

Les offres suivantes ont été retenues :

LOT	Entreprise	Montant HT	Montant TTC (taux TVA 20%)
Lot 1 Maçonnerie, réseaux, base de vie	Abscis Construction 21, avenue de la Grande Plaine CS 30102 14760 – BRETTEVILLE/ ODON	19 000.00 € HT	22 800.00 € TTC
Lot 2 Menuiseries, plâtrerie	Desbont 9 bis, rue du Long Douet BP 12 14760 – BRETTEVILLE/ODON	38 917.50 € HT	46 701.00 € TTC
Lot 3 Electricité	Masselin 14 bis, rue Alfred Nobel BP 23 14123 - IFS	13 100.00 € HT	15 720.00 € TTC
Lot 4 plomberie	Cabléo 11 bis, rue Charles Sauria 14123 - IFS	13 022.30 € HT	15 626.76 € TTC
Lot 5 peinture	Pierre SAS 16, rue de l'Avenir 14650 - CARPIQUET	6 728.24 € HT	8 073.89 € TTC
	TOTAL	90 768.04 € HT	108 921.65 € TTC

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL DU 25 FÉVRIER 2021.

Rapporteur : Olivier COLIN

Monsieur le Maire soumet à approbation le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 février 2021, lequel est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Joanna DE KERGORLAY à 17 h 40.

3. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU CENTRE MÉDICAL PROVISOIRE AU PROFIT DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ.

D21-38

Rapporteur : Olivier COLIN

Olivier COLIN rappelle aux membres du conseil municipal que les travaux pour la construction du cabinet médical provisoire sont en cours et qu'ils devraient être terminés pour l'été 2021.

A ce titre, et afin d'y accueillir des professionnels de santé, une convention de mise à disposition des locaux a été rédigée. Validée par le conseil juridique de la mairie, celle-ci est soumise à approbation du conseil municipal.

La convention devrait servir 24 à 30 mois en fonction de la construction du cabinet médical définitif, au pire 3 ans si les travaux prennent plus de temps.

Celle-ci a été présentée au Docteur DARY qui l'a validé.

Olivier COLIN présente les termes de la convention, ainsi que les montants des loyers mensuels pour chaque professionnel de santé proposés comme suit :

- Local infirmières (20.32m²) : 391 € / mois
- Local ostéopathe (17.56 m²) : 338 € / mois
- Local orthophoniste (17.50m²) : 335 € / mois
- Local médecin 1 et zone d'accueil (27.24 m²) : 524 € / mois
- Local médecin 2 (21.43 m²) : 412 € / mois

Les charges seront facturées en sus (électricité, eau, gaz, chauffage, entretien des locaux communs).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition des locaux du centre médical provisoire ;
- D'approuver les tarifs des loyers proposés, à savoir :
 - Local infirmières (20.32m²) : 391 € / mois ; charges en sus
 - Local ostéopathe (17.56 m²) : 338 € / mois ; charges en sus
 - Local orthophoniste (17.50m²) : 335 € / mois ; charges en sus
 - Local médecin 1 et zone d'accueil (27.24 m²) : 524 € / mois ; charges en sus
 - Local médecin 2 (21.43 m²) : 412 € / mois ; charges en sus
- et d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Arrivée de Laurent LAEMLÉ à 17 h 44.

4. FINANCES : TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2021.

D21-39

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE informe les membres du conseil municipal les raisons qui motivent cette proposition et notamment la nécessité pour HOULGATE de redynamiser son école en augmentant le nombre d'élèves accueillis. Une évolution favorable de ce nombre est nécessaire pour éviter une nouvelle fermeture de classe.

11 000 repas ont été servis en 2019.

Ce service, déficitaire dans toutes les collectivités, serait plus « rentable » avec une augmentation du nombre de convives.

Baisser le prix du repas peut être un argument pour les parents qui hésiteraient à inscrire leurs enfants dans un autre établissement et n'entraîne pas une hausse importante des charges.

Les mêmes tarifs seront appliqués pour les Houlgatais et les enfants hors commune.

Olivier COLIN veut faire de l'école de HOULGATE une école dans laquelle tous les parents auraient envie de mettre leurs enfants.

L'équipe enseignante est dynamique ;

Grâce à Béatrice TUPIN, de belles activités sont proposées aux élèves ;

Les enfants bénéficient d'une semaine tous les ans à l'EPN (espace public numérique) de GONNEVILLE-EN-AUGE ;

Les enfants s'éveillent à la musique grâce aux « orchestres à l'école » ;

Un projet de « théâtre à l'école » est à l'étude par Catherine POULAIN pour le CE2.

L'intervention d'une étudiante anglo-saxonne une journée par semaine est également à l'étude.

« Nous voulons pour HOULGATE une belle école avec de beaux projets, des activités épanouissantes, un restaurant scolaire avec des tarifs attractifs pour convaincre le plus grand nombre d'inscrire leurs enfants dans cet établissement ».

Laurent LAEMLE informe que les parents d'élèves sont très en attente de cette baisse de tarif.

Depuis des années le prix des repas est évoqué lors des conseils d'école.

C'est un geste fort qui devrait permettre de « vendre » notre école.

Les enfants doivent pouvoir recevoir le meilleur pour leur éducation, et les cours de théâtre peuvent leur apporter la confiance en eux.

Le directeur de l'école est tout à fait favorable à ce projet.

Olivier COLIN précise que l'activité « théâtre » permettra de faire vivre le patronage.

- Vu l'article R531-52 du Code de l'Education qui dispose « Les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge » ;
- Vu le décret n° 2009 – 553 du 15 mai 2009 ;
- Vu l'avis du conseil réuni en commission le 26 avril 2021,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de fixer les montants du quotient familial et de fixer comme suit les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2021 :

QUOTIENT FAMILIAL		PRIX PAR REPAS	
Depuis le 01/09/2016	A Compter du 01/09/2021	Depuis le 01/09/2016	A compter du 01/09/2021
Elèves domiciliés dans la commune			
jusqu'à 195,10 €	jusqu'à 195,10 €	Gratuit	Gratuit
de 195,10 à 241,20 €	de 195,10 à 241,20 €	2,50 €	2,20 €
De 241,20 à 284,00 €	De 241,20 à 284,00 €	2,80 €	2,60 €
De 284,00 à 441,60 €	De 284,00 à 441,60 €	3,10 €	2,80 €
De 441,60 à 616,35 €	De 441,60 à 616,35 €	3,55 €	3,20 €
Au-delà de 616,35 €	Au-delà de 616,35 €	4,30 €	3,90 €
Elèves non domiciliés dans la commune		5,15 €	3.90 €
Adultes dont personnel communal		6,10 €	6.10 €

4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2021.

D21-40

Rapporteur : Laurent LAEMLÉ

Laurent LAEMLÉ soumet au vote de l'assemblée délibérante les subventions allouées aux associations au titre de l'année 2021. Celles-ci ont fait l'objet de discussion en réunion CATAC.

De nombreux critères ont été pris en compte, notamment la crise sanitaire, dans un souci d'équité et afin de pénaliser personne.

- Vu les propositions faites par les membres de la commission « CATAC » ;
- Vu les crédits ouverts au compte 6574 du budget primitif 2021 ;

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée décident, à l'unanimité, d'approuver le versement des subventions aux associations comme annexé à la présente délibération.

Ne prennent pas part au vote :

Céline VOISIN pour le Motoball ; Dominique FROT pour Arts et Savoirs ; Patrick BARBA pour le Sporting ; Alain GOSSELIN pour la FNACA ; Nathalie MAHIER pour HJE ; Joanna DE KERGORLAY pour le SAMBO ; Christian MASSON pour l'école des chats ; Laurent LAEMLÉ pour Plein Vent.

5. SUBVENTION AU SPORTING CLUB HOULGATE POUR L'ANIMATION DE L'ÉCOLE DE TENNIS MUNICIPALE.

D21-41

Rapporteur : Laurent LAEMLÉ

Laurent LAEMLÉ présente aux membres du conseil municipal la demande de subvention du « Sporting Club Houlgate » pour l'animation de l'école de tennis municipale (mise à disposition de son site et de moyens humains) pour un montant de 10 250 € au titre de l'année 2021 – 2022.

- Vu l'avis du conseil réuni en commission le 26 avril 2021,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité (Patrick BARBA ne prend pas part au vote) :

- d'accorder une subvention de 10 250 € au Sporting Club Houlgatais pour l'animation de l'école de tennis municipale au cours de l'année 2021 / 2022,
- de prélever les crédits nécessaires au compte 6574 du budget principal de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6. SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 DU CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS.

D21-42

Rapporteur : Olivier COLIN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil Départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Dans ce cadre, le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maîtres d'ouvrages, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.

Sur le territoire de « Normandie Cabourg Pays d'Auge », le Département peut mobiliser une enveloppe complémentaire de 259 185 €, représentant 10 % de l'enveloppe initiale, pour subventionner des projets prioritaires répondant aux enjeux du portrait de territoire, présentés par l'EPCI ou les communes éligibles. L'avenant n°3 a pour objectif d'intégrer cette enveloppe complémentaire de 10 % au contrat.

Olivier COLIN présente aux membres du conseil municipal le projet d'avenant n° 3 au contrat de territoire.

Olivier COLIN rappelle qu'aucun projet n'a été présenté par HOULGATE lors de la dernière mandature. Son prédécesseur avait également accepté que les 10 % supplémentaires soient fléchés sur le projet de complexe aquatique de CABOURG. Ce qu'il a dû confirmer.

Olivier COLIN déclare : « nous tâcherons de faire mieux pour cette mandature ».

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée décident, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 du contrat de territoire 2017 – 2021 ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

8. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR UN MARCHÉ DE VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES OBLIGATOIRES.

D21-43

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-4 relatif au groupement de commande,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs au groupement de commandes,

Un groupement de commandes a été constitué en 2018 pour lancer un marché portant sur les vérifications périodiques obligatoires, coordonné par la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge. Ce marché prenant fin le 26/01/2022, celle-ci est amenée à le renouveler avant le 01/02/2022.

La communauté de communes propose aux communes du territoire de constituer un nouveau groupement de commandes pour publier ce marché afin d'optimiser les coûts par la massification des commandes et d'apporter son expertise en ce domaine auprès des communes.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que « la commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi les membres ayant voix délibérative.

Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant ».

La Communauté de Communes propose d'assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Olivier HOMOLLE présente les termes de la convention.

Patrick BLOSSE demande combien de communes y adhèrent déjà.

Olivier HOMOLLE répond environ 10 mais que plus nous serons nombreux, moins le coût sera élevé.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée décident, à l'unanimité :

- d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur un marché de vérifications périodiques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes dont le projet est joint en annexe,
- de désigner comme représentants de la commission d'appel d'offres de la mairie de HOULGATE à la commission d'appel d'offres du groupement :

Titulaire	Mme DUBOS Annie
Suppléant	M. HOMOLLE Olivier

9. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES SERVICES DE TELEPHONIE FIXE ET D'INTERNET POUR LES VILLES DE CABOURG, RANVILLE, AMFREVILLE, GONNEVILLE-SUR-MER, DIVES-SUR-MER, HOULGATE, MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE, LE CCAS DE CABOURG ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE.

D21-44

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,
- Vu les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,
- Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des services de téléphonie fixe et d'internet signée le 17/12/2020 et transmise au contrôle de légalité le 17/12/2020,

La convention de groupement de commandes prévoit que les membres non coordonnateurs doivent exécuter le marché pour leurs propres besoins et assurer le paiement des prestations correspondantes. Or certaines prestations sont mutualisées entre les adhérents, elles donnent lieu à une commande unique (par le coordonnateur) mais le service est apporté à chaque adhérent.

Un avenant à la convention de groupement de commandes est donc nécessaire pour fixer les modalités de refacturation de ces prestations aux membres non coordonnateurs.

Ces prestations seront refacturées aux communes en fonction de leur débit (pour les services internet) et du nombre de postes téléphoniques (pour les services de téléphonie).

Olivier HOMOLLE présente les termes de l'avenant.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée décident, à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des services de téléphonie fixe et d'internet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes joint en annexe.

10. APPROBATION DE LA PRISE DE COMPÉTENCE « MOBILITÉ » PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE.

D21-45

Rapporteur : Olivier COLIN

- Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2017 relatif à la modification des statuts de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) et notamment son article 8 III tel que modifié par l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,
- Vu le code des transports et notamment son article L.1231-1-1,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 21 janvier 2021 pour l'adhésion à la démarche « mobilité » proposée par Territoires Conseil,
- Vu la conférence des Maires du 26 janvier 2021 sur le thème des mobilités et des perspectives offertes par la Loi LOM,

- Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-37 en date du 18 mars 2021 actant la prise de compétence mobilité par la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d’Auge (NCPA),
- Considérant que la loi LOM programme d’ici le 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et qu’elle pose le cadre pour favoriser l’exercice effectif de la compétence mobilité à la bonne échelle territoriale en favorisant les relations entre intercommunalités et régions,
- Considérant qu’en l’absence de cette prise de compétence, la région exercerait seule de plein droit la compétence mobilité sur le territoire de NCPA,
- Considérant que la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d’Auge agit en faveur des mobilités du territoire :
 - En tant qu’animateur des réflexions sur les mobilités qui ont eu lieu dans le cadre de l’Entente Risles Pays d’Auge et de la conférence des Maires du 26 janvier 2021,
 - Dans le cadre de l’offre de transport scolaire,
 - Par l’élaboration d’un schéma directeur voies douces qui doit être livré par Ingé-
infra au cours du premier semestre 2021,
 - En adhérant à la démarche mobilité proposée par Territoires Conseils,
- Considérant que pour que le transfert de compétence soit effectif, l’accord des communes membres doit être acté par la prise d’une délibération concordante à celle du conseil communautaire,
- Considérant que les communes membres disposent d’un délai de trois mois pour délibérer à ce sujet, qu’à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, les membres de l’assemblée décident, à l’unanimité d’accepter le transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de communes Normandie Cabourg pays d’Auge et d’autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

11. AVIS SUR LA POSSIBILITÉ DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PLU » A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « NORMANDIE CABOURG PAYS D’AUGE ».

D21-46

Rapporteur : Olivier COLIN

Olivier COLIN informe que la loi dite « ALUR » du 24 mars 2014 prévoyait initialement un transfert automatique de la compétence à toutes les intercommunalités au 1^{er} janvier 2021, sauf si « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s’y opposent ».

Depuis l’entrée en vigueur de la loi prorogeant l’état d’urgence, cette « minorité de blocage » doit dorénavant être exprimée dans les trois mois précédant le 1^{er} juillet 2021. En d’autres termes, si les communes souhaitent s’opposer à ce transfert, elles doivent prendre une délibération en ce sens entre avril et juin 2021. Si la minorité de blocage n’est pas atteinte, le transfert de la compétence aura automatiquement lieu à compter du 1^{er} juillet 2021.

Olivier COLIN informe que des communes ont déjà délibéré sur ce sujet et qu’une minorité de blocage s’est déjà exprimée et que par conséquent le transfert de la compétence PLU au profit de NCPA ne sera pas réalisé sur le mandat électoral en cours.

Pour autant, il faut déjà réfléchir à demain et envisager de travailler tous ensemble sur le territoire de NCPA afin de parler notamment de mobilité, d’aménagement de l’espace ... Une vraie réflexion devra être engagée pour défendre nos acquis et avoir une nouvelle vision du territoire.

Olivier COLIN précise que la commune de HOULGATE va engager la révision de son PLU, un travail d’environ 18 à 24 mois. La grande difficulté c’est la reconstruction de la ville sur la ville. Il faut protéger notre patrimoine, envisager la mise à disposition de nouveaux terrains pour le CSN. Sur les 10 ans à venir, si 200 nouveaux logements sont construits, ce sera le maximum.

Il faudra envisager le déplacement des jeux au pré Blandin et imaginer l'aménagement d'un superbe espace public ; régler les anomalies du chemin de la montagne avec des réseaux existants et des terrains inconstructibles (maxi 10 maisons concernées).

Dès que le PLU sera validé, il sera opposable et ce n'est que sur la prochaine mandature que le sujet « PLU » sera remis sur la table.

Olivier COLIN souhaite un PLU qui se veut protecteur, en gardant le charme discret et familial et patrimonial de la station.

Il faut avoir une vision en terme de « territoire », et dans cette logique Olivier COLIN propose aux membres du conseil municipal de ne pas délibérer sur le transfert de la compétence PLU à NCPA.

Olivier Colin répète qu'un PLU Intercommunal n'est que l'addition des PLU locaux.

Alain BERTAUD déclare ne pas être contre le principe du transfert mais pas sur ce mandat-là puisque nous avons l'intention de réviser tout prochainement le PLU communal ; il déclare également ne pas avoir la certitude que la minorité de blocage soit bien acquise.

Si tel n'était pas le cas, la compétence serait transférée à NCPA au 1^{er} juillet 2021.

Or Houlgate veut réviser son PLU et nous avons tout le temps pour penser à l'avenir, créer des liens de confiance entre les communes.

Si on s'oppose à ce transfert aujourd'hui, il faudra se prononcer à nouveau dans 6 ans.

L'ordre du jour nous invite à émettre un simple avis, aussi Alain BERTAUD demande qu'une délibération soit prise et non un simple avis.

Olivier COLIN demande à Alain BERTAUD s'il sait combien de temps il faut pour faire un PLU.

Alain BERTAUD répond que cela prend du temps et s'inquiète du fait que les délibérations s'opposant au transfert puissent ne pas atteindre la minorité de blocage.

Olivier COLIN déclare que DIVES-SUR-MER a délibéré. Idem pour Saint JOUIN et d'autres

Il faut 4 ans pour faire un PLU ; HOULGATE aura le temps de réviser son PLU.

Il faut donner l'image d'une commune qui n'a pas peur de demain.

Alain BERTAUD confirme qu'un PLU sera inévitable pour le développement de la communauté de communes mais déclare qu'aujourd'hui il veut voter contre. Il déclare également ne pas avoir eu assez de temps pour y réfléchir entre la réunion du conseil en commission de lundi soir et la réunion de ce soir.

Olivier COLIN répond que c'est un moment très fort et que le débat a été fait lundi soir.

Antoine ARIF déclare être d'accord avec Alain BERTAUD, notamment sur le court délai pour prendre une position sur un sujet complexe que l'on ne connaît pas. Que 5 ans pour réfléchir et connaître le sujet et se positionner est le temps nécessaire. Qu'il manque de la documentation écrite sur ce sujet, en particulier sur ce que souhaite l'Etat pour ce projet.

Antoine ARIF ajoute : « On va modifier le PLU existant, ça veut dire qu'il est modifiable et ça veut dire aussi qu'un PLU pourra modifier ce que nous aurons fait cette fois-ci ».

Olivier COLIN lui répond « Non. Un PLU c'est l'ensemble des PLU qui sont opposables au niveau du SCoT... Le PLU va se positionner sur les grands enjeux de notre territoire, de mobilité, d'habitat ».

Antoine ARIF ajoute : « donc ça va modifier les PLU existants ».

Olivier Colin : « Non. De toute façon la minorité de blocage est déjà voté, quel que soit notre vote, il n'y aura pas de PLU sur cette mandature ».

Antoine ARIF : « mais nous devons voter pour donner notre position sans tenir compte du vote des autres communes. Et je ne comprends toujours pas, si les PLU sont figés, à quoi va servir le PLUi. »

Olivier COLIN : « laisser croire que je ne donne pas les informations, c'est exagéré ».

Compte-tenu de ces interventions, Monsieur le Maire décide de soumettre ce sujet au vote.
« Notre vote est très symbolique ».

Olivier COLIN donne lecture du message d'Alain GOSSELIN relatif à ce sujet :

« Mon argumentation pour l'opposition du transfert de compétence du PLU à NCPA : l'abandon de la maîtrise des terrains et du sol communal qui est une des prérogatives essentielles des municipalités. Sur le plan des principes ce sera encore un pan de l'autorité des maires qui sera transféré ».

Olivier COLIN déclare : « Alain, on te souhaite un prompt rétablissement ».

- Vu l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,
- Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2017 relatif à la modification des statuts de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,
- Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le PLU de la commune en date du 11 juin 2013,
- Considérant que la communauté de communes « Normandie Cabourg Pays d'Auge » est issue d'une fusion après la date de publication de la loi « ALUR », et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu,

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée décident, à la majorité,

- 15 voix pour : Olivier COLIN, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE, Dominique FROT, Catherine POULAIN, Elisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Patrick BARBA, Sylvia FLEURY, Nathalie MAHIER, Joanna DE KERGORLAY, Fabien DUPONT, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI ;
- 4 voix contre : Alain GOSSELIN, Alain BERTAUD, Antoine ARIF et Patrick BLOSSE ;

d'approuver le transfert de la compétence « PLU » à la communauté de communes « Normandie Cabourg Pays d'Auge » et d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

12. APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU PLATEAU D'HEULAND ET LA COMMUNE DE HOULGATE.

D21-47

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE informe les membres du conseil municipal que la convention de coopération signée entre le Syndicat Mixte du Plateau d'HEULAND (SMPH) et la mairie de HOULGATE pour la gestion du service des eaux arrive à son terme le 30 juin 2021 (délibération n° 17-32 du 15 mai 2017).

Une nouvelle convention a été rédigée en partenariat avec les représentants du SMPH et la mairie et ce projet est soumis ce jour à approbation du conseil municipal.

Olivier HOMOLLE présente les termes de la nouvelle convention (*cf. document en annexe*).

Olivier COLIN déclare avoir fait de la comptabilité analytique afin que les charges soient équitablement réparties et que chacun paye ce qu'il a à payer.

Une réflexion va être engagée afin de préparer l'avenir de 2026.

HOULGATE fait preuve de bienveillance avec le syndicat PUTOT – DOZULÉ en les aidant en cas de problème sur leur réseau.

Il faudra garder la gestion de l'eau en régie afin de maîtriser le prix de l'eau.

Alain BERTAUD déclare être favorable au projet de convention mais regrette que celle-ci n'ait pas été travaillée en commission.

Olivier HOMOLLE répond que c'est d'abord un travail technique, appuyé par les services de la mairie en lien avec Annie DUBOS, François LEBRUN, François TOMASINO et lui-même.

La convention a été présentée lundi à tous les élus.

Alain BERTAUD demande que la commission « finances » soit associée dans ce dossier, notamment lors de la clause de revoyure.

Olivier COLIN déclare à nouveau que ce n'est que de la comptabilité analytique et que cela n'intéresse que le syndicat et l'exécutif.

Annie DUBOS insiste sur le fait que le travail est réalisé par les administratifs ; les élus n'ont que des discussions politiques avec les représentants du SMPH.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante décident, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de coopération entre le Syndicat Mixte du Plateau d'HEULAND et la mairie de HOULGATE pour la gestion du service des eaux, jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

13. DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE HOULGATE AU TITRE DE « STATION DE TOURISME »

D21-48

Rapporteur : Laurent LAEMLÉ

Laurent LAEMLÉ informe les membres de l'assemblée délibérante que le classement de la commune de HOULGATE au titre des stations de tourisme arrive à expiration en novembre 2021 et qu'un dossier de demande de renouvellement a été élaboré avec les représentants de l'Office du Tourisme Intercommunal, notamment le bureau de HOULGATE

Le classement en « **station classée** » est attribué par arrêté préfectoral valable pour 12 ans aux « **communes touristiques** » ayant structuré une offre qualifiée pour en faire une destination d'excellence. Pour obtenir ce statut, la commune doit répondre à 45 critères dont disposer d'au moins 70 % d'unités classées toutes catégories confondues et d'un office de tourisme classé en catégorie I.

Le classement en « station classée » offre les avantages suivants :

- Le surclassement démographique permettant de recruter des agents d'un grade supérieur ou de créer des emplois fonctionnels supérieurs à ce que permet le seuil démographique recensé de la collectivité ;
- Le produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière ;
- Un taux réduit à 0 % des droits de mutation pour les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants situées dans les zones de revitalisation rurale ;
- Majoration de l'indemnité des maires et des adjoints.

Des remerciements sont adressés à Laurence RACINE pour le travail accompli.

Alain BERTAUD apporte quelques précisions : grâce à ce classement, la commune perçoit directement les droits de mutation. La demande est à renouveler tous les 12 ans. C'est un gros travail. Un casino ne peut pas ouvrir si la station n'est pas classée.

Olivier COLIN remercie également Laurence RACINE et toute son équipe pour la qualité de leur travail.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le code du tourisme, notamment son article L 133-13 et suivants ;
- **Vu** le décret no 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées ;
- **Considérant** l'intérêt pour la commune d'obtenir le classement en station touristique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la demande de classement en station de tourisme pour l'ensemble du territoire de la commune de HOULGATE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de classement auprès des services de l'Etat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

14.GESTION DU PERSONNEL : CRÉATION DE POSTES.

D21-49 14.1 – Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE propose aux membres du conseil municipal la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet en vue du recrutement, par voie de mutation, d'un agent chargé de la commande publique.

La nomination de l'agent sera effective au 11 juin 2021.

Olivier HOMOLLE informe de l'avis favorable, à l'unanimité, des membres du comité technique lors de la réunion du 21 avril 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet en vue du recrutement, par voie de mutation, d'un agent chargé de la commande publique, à compter du 11 juin 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D21-50 14.2 – Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE propose aux membres du conseil municipal la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au service d'entretien et propreté des bâtiments.

Olivier HOMOLLE informe de l'avis favorable, à l'unanimité, des membres du comité technique lors de la réunion du 21 avril 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au service d'entretien et propreté des bâtiments et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D21-51 14.3 – Création d'un poste d'agent social territorial – auxiliaire de vie.

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE propose aux membres du conseil municipal la création d'un poste d'agent social territorial – auxiliaire de vie, à temps complet. L'agent sera affecté au service « aide-ménagère » du CCAS de HOULGATE.

Olivier HOMOLLE informe de l'avis favorable, à l'unanimité, des membres du comité technique lors de la réunion du 21 avril 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver la création d'un poste d'agent social territorial – auxiliaire de vie, à temps complet, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D21-52 14.4 – Création d'un poste d'agent social territorial – auxiliaire de vie / CDD 18 mois pour surcroît d'activité.

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE propose aux membres du conseil municipal la création d'un poste d'agent social territorial – auxiliaire de vie, à temps complet, temporaire de 18 mois pour surcroît d'activité. L'agent sera affecté au service « aide-ménagère » du CCAS de HOULGATE.

Olivier HOMOLLE informe de l'avis favorable, à l'unanimité, des membres du comité technique lors de la réunion du 21 avril 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver la création d'un poste d'agent social territorial – auxiliaire de vie, à temps complet, temporaire de 18 mois pour surcroît d'activité et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D21-53 14.5 – Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE propose aux membres du conseil municipal la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet en vue d'exercer les missions de placier au marché et d'agent de surveillance de la voie publique.

Olivier HOMOLLE informe de l'avis favorable, à l'unanimité, des membres du comité technique lors de la réunion du 21 avril 2021.

Patrick BLOSSE déclare que compte-tenu de la taille de HOULGATE, il aurait été plus opportun de créer un 2^{ème} poste de policier municipal. Il demande quel en est le coût par rapport à un poste d'ASVP.

Olivier COLIN déclare qu'il va se renseigner et que la réponse sera donnée.

La création de ce ½ poste d'ASVP permettra à un agent à temps non complet d'occuper un poste à temps complet. Il a déjà occupé ce poste en saisonnier l'été dernier et me semblait normal de lui proposer ce poste.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet en vue d'exercer les missions de placier au marché et d'agent de surveillance de la voie publique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

15. APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UN CONTRAT GROUPE « MUTUELLE SANTÉ » POUR LES HABITANTS ET LE PERSONNEL DE LA VILLE DE HOULGATE.

D21-54

Rapporteur : Dominique FROT

Dominique FROT informe les membres du conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour permettre aux habitants et au personnel de la ville de HOULGATE de bénéficier d'une couverture « mutuelle santé » grâce à la signature d'un contrat groupe.

En effet, dans une logique d'amélioration de l'accès aux soins, de l'augmentation du pouvoir d'achat et de la solidarité, la mairie de Houlgate souhaite proposer aux administrés une mutuelle proposant de nombreuses garanties à un tarif attractif, ainsi qu'au personnel actif de la mairie.

La municipalité n'a pas pour ambition de participer financièrement au coût de la mutuelle pour la population. Pour les agents, une participation à la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure labellisée a été instaurée par délibération n° 19-41 du 13 décembre 2012.

La mise en place de ce dispositif est souhaitée pour le 1^{er} mai 2021 afin de permettre au plus grand nombre d'en bénéficier dès l'année 2021.

Toutes les catégories de la population pouvant justifier qu'elles résident sur la commune de Houlgate doivent pouvoir bénéficier de la couverture santé (personnes âgées, enfants, familles, actifs, inactifs), ainsi que le personnel actif de la mairie.

Publiée dans un journal d'annonces légales et sur le site de Médialex, l'annonce demandait aux candidats d'adresser leurs offres pour le 1^{er} avril 2021, à 12 h 00 au plus tard.

3 candidats ont présenté un dossier, à savoir :

- MUTUELLE FAMILIALE DE NORMANDIE
- MUTUALIA
- AESIO MUTUELLE

et ceux-ci ont été analysés en application des critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation, à savoir :

- Détails de l'offre (prix, prestation) : 50 %
- Modalité d'information/communication/commercialisation : 30 %
- Délais de mise en œuvre : 20 %

Patrick BARBA déclare que c'est une très bonne idée mais pense que le personnel de la mairie a déjà une mutuelle.

Olivier COLIN informe que cela se fait déjà à CABOURG et à MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE ; s'agissant du personnel, chaque agent a le libre choix de sa mutuelle labellisée. C'est un plus offert à la population et aux agents.

Dominique FROT confirme que c'est un bel avantage offert aux HOULGATAIS.

- Vu le rapport d'analyse des offres présentant l'offre la plus avantageuse économiquement,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- de retenir l'offre de la MUTUELLE FAMILIALE DE NORMANDIE puisque la plus avantageuse pour les habitants de HOULGATE et pour le personnel de la mairie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat groupe correspondant à cet accord ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

16. QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES.

Olivier HOMOLLE informe que les recettes fiscales attendues au BP 2021 seront finalement supérieures de 38 000 € suite à la notification de l'état fiscal 1259.

Fin de la séance : 19 h 25.